

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2025	31 mai 2024	31 mai 2025	31 mai 2024
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	190 369 500	190 369 500	Capital	275 341 900
			Prime de fusion	163 177
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	24 873 840	24 873 840	Report à nouveau	6 423 702
Compte courant associé	60 098 560	65 499 640	Résultat de l'exercice	7 669 778
Disponibilités	14 461 663	14 805 130		8 144 733
Produits à recevoir	14 311	14 311	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	217 317
			Autre passif	0
TOTAL GÉNÉRAL	289 817 874	295 562 421	TOTAL GÉNÉRAL	289 817 874
				295 562 421

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2025	31 mai 2024	31 mai 2025	31 mai 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	31 811	31 066	Produits des participations	5 235 161
			Intérêts et produits financiers	3 358 526
CHARGES FINANCIÈRES			Produits exceptionnels	770
Impôt sur les sociétés	892 868	900 735		0
TOTAL DES CHARGES	924 679	931 801	TOTAL DES PRODUITS	8 594 457
				9 076 534
Solde créditeur (Bénéfice)	7 669 778	8 144 733		
TOTAL GÉNÉRAL	8 594 457	9 076 534	TOTAL GÉNÉRAL	8 594 457
				9 076 534



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Seine-Saint-Denis sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 275 341 900 euros, pour un capital autorisé de 951 847 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 5 235 161,25 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 617 356,17 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 1 741 168,80 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 7 669 777,62 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 6 423 701,80 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 14 093 479,42 euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 7 232 981,78 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- au report à nouveau : 6 860 497.64 euros

